



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Liste des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 janvier 2024

Membres du Conseil Municipal présents : 22

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Membre du Conseil Municipal absent excusé: 1

Membres du Conseil Municipal absents: 2

Votants : 26

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

1. Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) – Approbation du ROB
2. Suppression de la ZAC la Mare de l'Eau

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité le point suivant (Vote : 24 voix « Pour », M. Fall ne prend pas part au vote, 1 Contre : M. Vovard) :

3. Incorporation dans le domaine communal des voies et d'une partie des espaces communs de l'opération du Cœur de ville - Phase 1

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

4. Cœur d'Essonne Agglomération - Actualisation du périmètre ORT de la ville de Marolles-en-Hurepoix
5. Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
6. Avis du Conseil Municipal quant au retrait de la commune de Breuillet du SIARCE

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité les points suivants (Vote : 20 voix « Pour », M. Laure ne prend pas part au vote, 5 abstentions : MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot) :

7. Commission Enfance-Education-Restauration scolaire : remplacement d'un membre (élection de M. Laure)

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité les points suivants (Vote : 21 voix « Pour », 5 abstentions : MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot) :

8. Délibération modificative relative au régime indemnitaire des élus locaux : fixation des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonction

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

9. Personnel communal : Rémunération des veillées et nuitées (Service Enfance-Jeunesse)
10. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 31 janvier 2024

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.